

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance du 15 décembre 2020

Le mardi quinze décembre deux mil-vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de la commune d'Ouzouer-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

Présents (31): Mesdames Nadine MICHEL, Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRY, Michelle PRUNEAU, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Annick GIRARD, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER. Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Philippe THUILLIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (3): Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Madame Fabienne ROLLION à Monsieur Gilles BURGEVIN, Madame Sylvie DION à Monsieur Jean-Luc RIGLET

Absents/excusés (1): Monsieur Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Sarah RICHARD

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 novembre 2020, il est adopté.

M. le Président : donne la liste des décisions prises par le Bureau et le Président depuis le dernier Conseil.

	Décisions du Bureau communautaire				
N°	OBJET				
2020-29	☐ Tarifs de la saison artistique – Année 2021				
2020-30	☐ Tarifs des produits et prestations vendus par l'office de tourisme				
2020-31	☐ Convention de partenariat avec la SAS Réservation Gîtes de France Loiret				
2020-32	☐ Conclusion d'un bail à location ZA des Gabillons au profit de la SAS MANI TEXTILE				

	Décisions du Président					
N°	OBJET					
2020-48	□ Demande de subvention auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs et auprès du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Loire — Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Vals de l'Orléanais — Etude sur le risque de ruissèlement et le débordement des cours d'eau sur les territoires de la communauté de communes du Val de Sully et de la Communauté de communes des Loges (annule et remplace la décision n°2020-47 en date du 21/10/2020)					
2020-49	☐ Demande de subvention auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs et auprès du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Loire — Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Vals de l'Orléanais — Etude sur l'amélioration des connaissances sur les relations nappes-rivières sur les territoires de la communauté de communes du Val de Sully et de la communauté de communes des Loges					
2020-50	☐ Virements de crédits n° 4					

DELIBÉRATION n° 2020-198 Bilan 2019 de l'aire d'accueil des gens du voyage

La Communauté de communes est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. L'aire est située au lieu-dit « le Petit Reuilly », route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire. Elle est ouverte depuis octobre 2010 et comprend 24 places.

Depuis le 15 novembre 2018, elle est gérée par un prestataire extérieur, la société VAGO.

M. FOULON: émet son inquiétude sur le coût de cette aire, qui est de plus en plus lourd.

M. le Président : lui répond que nous n'avons pas beaucoup de possibilités, et qu'il n'y a que 2 prestataires en France

qui s'occupent de gérer les aires d'accueil.

M. FOULON: est conscient que les moyens sont limités et demande si la Préfecture ne pourrait pas intervenir.

M. MARTIN: souhaite savoir si le prestataire VAGO est présent sur le site car il s'interroge.

M. le Président : confirme, mais indique que le bungalow, qui leur sert de bureau, est à ce jour en réparation à la suite

de dégradations.

M. RIGLET: souligne que la gestion des aires d'accueil est un problème général et national, et que la Préfecture se

dégage des responsabilités.

indique qu'il n'est pas certain que le prestataire soit présent sur l'aire comme il le devrait.

espère que la mise en place d'aires de grand passage sur le Loiret puisse améliorer la situation.

Vu le bilan 2019 de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

> **PREND** acte du bilan annuel de gestion 2019 de l'aire d'accueil des gens du voyage.

DELIBÉRATION n° 2020-199 Rapport 2019 de la Politique de la Ville

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le troisième alinéa de l'article L1111-2 et l'article L1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un « débat sur la Politique de la Ville est organisé chaque année au sein de l'Assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes ayant conclu un Contrat de Ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation ». Les Conseils Citoyens présents sur le territoire concerné, sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015. Le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent, en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et le cas échéant, les autres parties signataires du Contrat de Ville.

Il est soumis pour avis aux Conseils municipaux concernés et aux Conseils Citoyens.

M. RIGLET: présente le rapport et rappelle les 3 piliers :

PILIER: COHESION SOCIALE

- > réduire la pauvreté
- > tisser le lien social
- renforcer la solidarité entre générations
- > répondre aux besoins des familles monoparentales, jeunes et personnes âgées

Thématique : Jeunesse – Scolarité – Réussite éducative

Accompagner le parcours scolaire des enfants et adolescents en difficulté et renforcer les dispositifs de réussite éducative

Permettre l'accès aux loisirs et vacances pour tous

> Thématique : Santé

Réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé : bien être et santé pour tous dans le quartier

Thématique : Parentalité – Droits sociaux

Accompagner les parents dans leur fonction éducative : soutenir et valoriser les compétences des parents

Conforter les dispositifs d'accès au droit de proximité

Thématique: Lien social (actions de médiation, accès à la citoyenneté, participation des habitants, sports et loisirs, accès aux droits et services publics)

PILIER: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- réduire de moitié sur la durée du Contrat de Ville, l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires
- promouvoir l'offre de travail par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire
- lever les freins d'accès à l'emploi, notamment pour les jeunes et les femmes
- Thématique : Emploi Renforcer l'accès à l'emploi et accompagner à l'insertion professionnelle Lutter contre l'illettrisme

PILIER: CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- améliorer de façon concrète et visible, la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires
- <u>Thématique</u>: <u>Cadre de vie et Renouvellement urbain</u>
 Mieux vivre dans le quartier: requalifier les espaces extérieurs

M. RIGLET: précise qu'un appel à projets est lancé annuellement et que les actions retenues sont financées par l'Etat, la CC du Val de Sully et la ville de Sully-sur-Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Politique de la Ville pour l'année 2019,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Luc RIGLET, Vice-président, en charge de la Politique de la Ville,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **PREND** acte du rapport de la Politique de la Ville 2019.

DELIBÉRATION n° 2020-200 Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget suivant, lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les dépenses réelles d'investissement votées au budget primitif 2020 pour le budget principal s'élèvent à 6 873 461,00 € (hors Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées et dépenses imprévues »). Les crédits à prévoir sont par conséquent répartis comme suit :

➤ 25 % des dépenses réelles d'investissement hors opérations

➤ 100 % des crédits de paiements inscrits sur l'échéancier 2020-2021 (en report 2020 + CP 2021)

SYNTHESE	BP 2020	BP PROVISOIRE 2021
25 % des dépenses d'équipements d'investissement BP 2020 (hors AP/CP, Emprunts et Dettes et Dépenses imprévues)	5 079 761,00 €	1 269 940,25 €
100 % des dépenses d'équipements d'investissement prévues sur l'échéancier des AP/CP pour l'année 2020	1 793 700,00 €	2 705 564,30 €
Total des dépenses réelles d'investissement	6 873 461,00 €	3 975 504,55 €

Les dépenses réelles d'investissement votées au budget primitif 2020 pour le budget OTI s'élèvent à 26 000 €. Les crédits à prévoir sont par conséquent répartis comme suit :

> 25 % des dépenses réelles d'investissement

SYNTHESE	BP 2020	BP PROVISOIRE 2021
25 % des dépenses d'équipements d'investissement BP 2020	26 000,00 €	6 500,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	26 000,00 €	6 500,00 €

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ AUTORISE Monsieur le Président, préalablement au vote du budget 2021, à engager et à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, conformément aux montants susmentionnés, étant précisé que ces montants seront régularisés lors de l'adoption du budget 2021.

DELIBÉRATION n° 2020-201 Adhésion au CRCESU Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel

Afin de permettre aux familles qui fréquentent les multi-accueils de régler les heures de garde en Chèque Emploi Service Universel CESU, la collectivité doit être affiliée au CRCESU. Ce mode de paiement existait auparavant pour la halte-garderie et les familles sont demandeuses.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- ➤ **ACCEPTE** *le mode de paiement CESU pour les multi-accueils.*
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président à engager les affiliations nécessaires à l'acceptation de ce mode de paiement et à signer tout document s'y rapportant.

DELIBÉRATION n° 2020-202 Tarifs des Multi-Accueils

Il convient d'adopter les tarifs à appliquer aux multi-accueils. Ces tarifs sont fixés en fonction des montants des ressources arrêtées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- > FIXE les tarifs à appliquer comme suit :
 - Montants des ressources, plancher et plafond, fixés par la CAF pour le calcul des participations des familles pour l'année 2020 :
 - ✓ Ressources mensuelles plancher : 705,27 €
 - ✓ Ressources mensuelles plafond : 5 600 €
 - Accueil d'urgence: application du tarif minimum puis application des tarifs en fonction des ressources des parents.

DELIBÉRATION n° 2020-203 Modification n° 2 au marché de travaux de réalisation de la Maison pour Tous à Sully-sur-Loire

Par délibérations du Conseil communautaire n° 2019-98 en date du 3 septembre 2019 et n° 2019-166 en date du 3 décembre 2019, les marchés de travaux pour la restructuration d'un bâtiment en maison des services publics à Sully-sur-Loire, ont été attribués comme suit :

	Nom du lot	Raison sociale	СР	Ville	TOTAL en € HT
1	VRD/ Gros œuvres / Enduit	3D CONSTRUCTION	45460	BONNEE	391 936,78
2	Charpente bois	SARL BORDIBOIS	45500	GIEN	17 450,87
3	Couverture	SARL BORDILLON	45500	GIEN	46 723,02
4	Menuiserie extérieures et intérieures bois / Serrurerie	BETHOUL	45700	VILLEMANDEUR	224 596,92
5	Doublage / Cloisonnement / Faux plafonds	ISOLUX 45	45380	CHAINGY	98 580,65
6	Electricité	PERRET	45260	LORRIS	104 556,33
7	Plomberie / Chauffage / Ventilation	THIERRY ROUSSEAU	45460	LES BORDES	102 345,89
8	Carrelage - Faïence	SK CONSTRUCTION	45700	VILLEMANDEUR	23 623,42
9	Peinture / Revêtements muraux / Sols souples	SARL KUFIT	45120	CHALETTE/LOING	61 777,90
10	Espaces verts	SAR SAUVREGRAIN	45200	AMILLY	13 022,50
TOT	AL				1 084 614,28 €

Par décision de la Présidente n° 2020-12 en date du 4 juin 2020, la modification n° 1 au présent marché a été approuvée, portant le montant total des travaux à 1 087 654,78 € HT.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il convient de conclure les avenants suivants :

Lot	Nom du lot	TOTAL initial du lot en € HT	Modifications à approuver en € HT	Nouveau montant du lot en € HT
1	VRD/ Gros œuvres / Enduit	391 936,78	-1 425,77	390 511,01
2	Charpente bois	17 450,87	-1 355,45	16 095,42
4	Menuiserie extérieures et intérieures bois / Serrurerie	224 596,92	2 596,23	227 193,15
6	Electricité	104 556,33	5 187,51	109 743,84

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2019-98 en date du 3 septembre 2019 et n° 2019-166 en date du 3 décembre 2019 portant attribution du marché de travaux pour la restructuration d'un bâtiment en maison des services publics à Sully-sur-Loire,

Vu la décision de la Présidente n° 2020-12 en date du 4 juin 2020 approuvant la modification n° 1 au marché de travaux pour la restructuration d'un bâtiment en maison des services publics à Sully sur Loire et portant le nouveau montant du marché à 1 087 654,78 € HT,

Vu le projet de modifications présenté,

Considérant que les modifications proposées ne sont pas substantielles,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- ➤ **APPROUVE** les modifications au marché de travaux de restructuration d'un bâtiment en maison des services publics à Sully-sur-Loire, présentées ci-dessus, lesquelles portent le montant total du marché à 1 092 657,30 € HT, soit une augmentation de 0,74 %.
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

DELIBÉRATION n° 2020-204 Modification n° 1 au marché de travaux de restructuration du Multi-Accueil de Sully-sur-Loire

Par décision de la Présidente n° 2020-15 en date du 5 juin 2020, les marchés de travaux pour la restructuration du multi-accueil de Sully-sur-Loire ont été attribués comme suit :

Lo	t Nom du lot	Raison sociale	СР	Ville	Prix BASE En € HT	Options Retenues	Montants Options En € HT	TOTAL en € HT
1	Démolition – Maçonnerie - VRD	FEDRIGO	45380	CHAINGY	58 500,00			58 500,00
2	Menuiseries extérieures – intérieures	SARL BETHOUL	45700	VILLEMANDEUR	26 646,94			26 646,94

3	Doublage – Cloison – Isolation - Plafond	FEDRIGO	45380	CHAINGY	13 900,00			13 900,00
4	Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation	SARL ROUSSEAU THIERRY	45460	LES BORDES	31 471,96			31 471,96
5	Courant fort – Courant faible	IRALI & FILS	45510	TIGY	13 762,55			13 762,55
6	Revêtements sols - Muraux	CERA CENTRE	45140	ST JEAN DE LA RUELLE	9 073,50	Revêtement type toile de verre acoustique à peindre	493,50	9 567,00
7	Aménagements extérieurs – Clôture – Espaces verts	HODEAU FRERES	45600	VIGLAIN	32 629,92	Gazon naturel par rouleau zone 01 Arrosage automatique	16 344,75	48 974,67
TOTA	TOTAL							202 823,12

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il convient de conclure les avenants suivants :

Lot	Nom du lot	TOTAL initial du lot en € HT	Modifications à approuver en € HT	Nouveau montant du lot en € HT
1	Démolition – Maçonnerie - VRD	58 500,00	2 812 ,00	61 312,00
4	SARL ROUSSEAU THIERRY	31 471,96	164,00	31 635,96
7	HODEAU FRERES	48 974,67	-465,00	48 509,07

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la décision de la Présidente n° 2020-15 en date du 5 juin 2020 portant attribution du marché de travaux pour la restructuration du multi-accueil de Sully-sur-Loire,

Vu le projet de modifications présenté,

Considérant que les modifications proposées ne sont pas substantielles,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- ➤ **APPROUVE** les modifications au marché de travaux du multi-accueil de Sully-sur-Loire ci-dessus, lesquelles portent le montant total du marché à 205 334,12 € HT, soit une augmentation de 1,23 %.
- > **AUTORISE** *Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.*

DELIBÉRATION n° 2020-205 Attribution d'une aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE Boulangerie/Pâtisserie MALLET à Cerdon

Par délibération n° 2018-72 en date du 5 juin 2018, l'Assemblée a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE. Cette décision intervient suite à la convention conclue avec le Conseil Régional Centre Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Un dossier de demande d'aide porté par la boulangerie pâtisserie MALLET de Cerdon a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur le remplacement du four de la boulangerie pour un matériel plus performant et moins énergivore.

Le coût de l'opération s'élève à 41 767 € HT avec un autofinancement de 767 € et un emprunt de 36 000 €.

Conformément au règlement d'aides aux TPE, un montant de 30 % du coût HT de l'opération peut être accordé dans la limite de 5 000 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 5 000 €.

Vu l'article L 1511-3 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des aides en faveur des TPE,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

> APPROUVE l'attribution d'une aide économique à la boulangerie pâtisserie MALLET de Cerdon, dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 5 000 €.

DELIBÉRATION n° 2020-206

Modification n° 1 au marché de Maîtrise d'Œuvre pour la restructuration du multi-accueil de Sully-sur-Loire

Par décision de la Présidente n° 2019-13 en date du 8 novembre 2019, le marché de Maîtrise d'Œuvre relatif aux travaux de réhabilitation du multi-accueil de Sully-sur-Loire a été attribué au cabinet Isabelle LECONTE ARCHITECTE pour un montant de 20 790 $\mbox{\ensuremath{\in}}$, réparti comme suit :

Mandataire	Isabelle LECONTE ARCHITECTE	16 230 € HT
Co-traitant 1	R&O	2 160 € HT
Co-traitant 2	CAMES Thierry	2 400 € HT

Dans le cadre de la réalisation de la mission, il convient de conclure l'avenant suivant :

Statut	Objet de la prestation	TOTAL initial en € HT	Modification à approuver en € HT	Nouveau montant du lot en € HT
Mandataire	Isabelle LECONTE ARCHITECTE	16 230	2 400	18 630
Co-traitant 2	CAMES Thierry	2 400	-2 400	0

Vu le code de la Commande publique,

Vu la décision de la Présidente n° 2019-13 en date du 8 novembre 2019,

Vu le projet de modifications présenté,

Considérant que les modifications proposées ne sont pas substantielles,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- APPROUVE la modification au marché de Maîtrise d'Œuvre, relatif aux travaux de restructuration du multiaccueil de Sully-sur-Loire, présentée ci-dessus.
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

DELIBÉRATION n° 2020-207 Règlement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Par délibération n° 2019-170 en date du 3 décembre 2019, le règlement du service des ALSH de la Communauté de communes a été approuvé.

Des adaptations au règlement nécessitent une nouvelle approbation des Conseillers communautaires.

Vu le projet de règlement présenté,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **APPROUVE** le règlement pour le service des ALSH, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

DELIBÉRATION n° 2020-208 Tarif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Les tarifs des ALSH sont calculés en fonction du Quotient Familial (QF) des familles, plafonné à 800,00 €, auquel est appliqué un taux d'effort fixé par la CAF. Une majoration de 20 % est appliquée aux familles ne résidant pas ou ne travaillant pas sur le territoire communautaire.

Ainsi, le tarif journalier (avec repas et goûter) est calculé comme suit : QF x 1,34 % (taux d'effort de la CAF), soit un montant maximum de 10,72 € par enfant et par jour.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

FIXE les tarifs des ALSH comme suit, à partir du 1^{er} janvier 2021 :

TARIFS JOURNALIERS - ALSH MERCREDI

QF ≥	*008

	TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
Garderie du matin (avant 9h00, avec 5 minutes de marge)	0,5	0€
Demi-journée (avec ou sans repas)		
MATIN (9h00-12h00 ou 13h30)	6,70€	8,04 €
APRES-MIDI (12h00 ou 13h30 - 17h00 / Goûter inclus)		
JOURNEE ENTIERE (9h00-17h00 / avec repas et goûter)	10,72 €	12,86 €
Garderie du soir (après17h00, avec 5 minutes de marge)	0,50 €	

TADIEC IOLIDMALIEDC	ALSH VACANCES SCOLAIRES	
TAKII S JOUKNALILKS -	ALSII VACANCES SCOLAIRES	

 $\mathsf{QF} \geq 800^{\textstyle *}$

	TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
Garderie du matin (avant 9h00, avec 5 minutes de marge)	0,50 €	
JOURNEE ENTIERE (9h00-17h00 / avec repas et goûter)	EE ENTIERE (9h00-17h00 / avec repas et goûter) 10,72 € 12,6	
Garderie du soir (après17h00, avec 5 minutes de marge)	0,50 €	

^{*}Tarif dégressif en fonction du QF (800 >->250)

DELIBÉRATION n° 2020-209 Composition du Bureau communautaire

Par délibérations n° 2020-50 en date du 11 juillet 2020 et 2020-52 en date du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire, seul compétent pour déterminer la composition du Bureau, a approuvé la composition du Bureau communautaire comme suit : le Président, les Vice-présidents, et onze autres membres.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la démission de Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

> ELIT Madame Annick GIRARD, en tant que membre du Bureau, qui est immédiatement installée dans ses fonctions.

DELIBÉRATION n° 2020-210 Avenant n° 1 à la Convention de participation au fonds renaissance Centre-Val de Loire

Par décision de la Présidente n° 2020-06 en date du 28 mai 2020, une convention de participation au fonds renaissance initié par le Conseil régional a été approuvée, et la contribution financière de la Communauté de communes du Val de Sully à ce fonds, a été fixée à 24 776 €.

Les principales modalités du fonds sont les suivantes :

- Accompagner les entreprises de moins de 20 salariés de tous les secteurs d'activités (commerces, hôtellerie, restauration, tourisme, propriétaires de sites touristiques...)
- Financer sous forme d'avance remboursable sans intérêt ni garantie les besoins des entreprises en apportant une aide comprise entre 5 000.00 € et 20 000.00 €
- Soutenir, sur présentation d'un plan de redémarrage, à hauteur de 80 %, les investissements d'équipement nécessaires à la sécurisation des salariés ainsi que les investissements visant à limiter l'impact économique du COVID et les besoins de trésorerie des entreprises
- Accorder une aide additionnelle définie par une augmentation du taux d'intervention 20 % si les investissements formulés par le plan de redémarrage s'inscrivent dans les objectifs de la COP Régionale

Compte tenu des crédits encore disponibles sur le fonds renaissance à la mi-novembre et de la poursuite des mesures sanitaires impactant les TPE, un avenant modifiant la durée du fonds renaissance et les modalités de remboursement de l'aide, doit être conclu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la convention de participation au fonds renaissance Centre-Val de Loire,

Vu le projet d'avenant présenté,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- ➤ APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de participation au fonds renaissance Centre-Val de Loire.
- > **AUTORISE** *Monsieur le Président à le signer.*

DELIBÉRATION n° 2020-211 Conclusion d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF

La Convention Territoriale Globale est un nouveau mode de conventionnement qui se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en s'élargissant à d'autres thématiques touchant les services aux familles.

Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires de la Communauté de communes
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante, par une mobilisation des cofinancements
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- > APPROUVE la Convention Territoriale Globale à intervenir avec la CAF.
- > **AUTORISE** *Monsieur le Président à la signer.*

DELIBÉRATION n° 2020-212 Modification des représentants de la Communauté de communes au SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire

Par délibération n° 2020-64 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n° 2020-131 en date du 8 septembre 2020, les conseillers communautaires ont désigné leurs représentants pour siéger au SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire comme suit :

Délégués TITULAIRES		Délégués SUPPLÉANTS	
>	Michel AUGER	A	Joël DUBOIS
>	Laurent PARREAU	A	Dominique MARTIN
>	Emmanuel COUTELIER	~	Patricia SICOT
>	Alain CIMPELLO	>	Magalie GRANDJEAN
>	Jean-Claude FOUGEREUX	>	Alain MOTTAIS
>	Madame Marie Hélène DEBRUS	>	Philippe THIERRY
>	Philippe THUILLIER	A	Sophie PAVLOVIC
>	Jean Paul SENE	~	Axelle RAMOS
>	Christian COLAS	>	Emmanuel D'HÉROUVILLE
>	Thierry COUSTHAM	A	Stéphane AUCHERE
>	Jean Claude LUCAS	A	André DEROUET
>	Céline SAILLEAU	~	Aymeric SERGENT
>	Sébastien CAFFARD	~	Ugo PLANCHET
>	Gilles BURGEVIN	~	Pascal MARCHAND
>	Yves CAHUZAC	4	Renaud DELANNOY
>	Denis BRETON	~	Christelle ZUSATZ
4	Dominique DAIMAY	A	Edith AMELIN
4	Christian BEAUDIN	A	Jean Michel SEVILLE
>	Guillaume QUETTIER	A	Lysiane CHEVALIER
>	Christophe ROGER	>	Jean CASSIER

Vu les statuts du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Monsieur Jean-Michel SEVILLE,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉSIGNE** Madame Annick GIRARD en qualité de membre suppléant pour remplacer Monsieur Jean-Michel SEVILLE.

DELIBÉRATION n° 2020-213 Modification du tableau des effectifs

Les modifications du tableau des effectifs portent :

- Des suppressions / créations de postes liées :
 - à la stagiairisation d'un agent contractuel
 - au recrutement d'un agent suite à un départ en retraite
 - à la modification du temps de travail d'un agent
- Une création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour le multi-accueil d'Ouzouer sur Loire

Il s'agirait de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION de l'ancien poste	Durée	CREATION du nouveau poste	Durée
Grade du poste supprimé	hebdo.	Grade du nouveau poste créé	hebdo.
Assistant de conservation du patrimoine	35h00	Adjoint du patrimoine	35h00
Suppression au 31/01/2021	331100	Création au 1/02/2021	331100
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	35H00	Auxiliaire de puériculture de 2ème classe	35H00
Suppression au 31/12/2020	ЗЭПОО	Création au 1/01/2021	331100
Assistant d'enseignement artistique (flûte, FM,		Assistant d'enseignement artistique (flûte, FM, éveil)	
éveil) - Suppression au 24/01//2021	19h30	Suppression au 24/01//2021	19h00
Sous réserve de l'accord de l'agent			
CREATION DE POSTE			
1	1	Adjoint technique - Création au 1/01/2021	17h30

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34, Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes approuvé en dernier lieu par délibération du Conseil communautaire n° 2020-141 en date du 13 octobre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2020 concernant les deux premières suppressions / créations de postes,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- > APPROUVE les modifications du tableau des effectifs susvisées.
- > AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la nomination des agents et à la signature de leur acte d'engagement.
- > **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELIBÉRATION n° 2020-214 Modification des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Mixte Agence Loiret Numérique

Par délibération n° 2020-69 en date du 23 juillet 2020, les Conseillers communautaires ont désigné leurs représentants au Syndicat Mixte Agence Loiret Numérique comme suit :

,		
TITULAIRES	SUPPLÉANTS	
Sarah RICHARD	Patrick HELAINE	
Ugo PLANCHET	Jean-Michel SEVILLE	

Vu les statuts du Syndicat Mixte Agence Loiret Numérique,

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Monsieur Jean-Michel SEVILLE,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉSIGNE** *Madame Nicole BRAGUE en qualité de membre suppléant pour remplacer Monsieur Jean-Michel SEVILLE.*

DELIBÉRATION n° 2020-215 Modification des représentants de la Communauté de communes à l'EPFLI Foncier Cœur de France

Par délibération n° 2020-77 en date du 8 septembre 2020, les Conseillers communautaires ont désigné leurs représentants pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France comme suit :

TITULAIRE	SUPPLÉANT	
Gilles BURGEVIN	Guy ROUSSE-LACORDAIRE	

Vu les statuts de l'EPFLI Cœur de France,

Vu la démission de Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

> **DÉSIGNE** Madame Annick GIRARD en qualité de membre suppléant pour remplacer Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE.

DELIBÉRATION n° 2020-216 Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme

La Communauté de communes gère en régie directe l'Office de Tourisme. La régie dispose d'un organe consultatif de direction où sont représentés des professionnels du tourisme, appelé Conseil d'Exploitation. Néanmoins, l'essentiel des pouvoirs reste conservé par l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil communautaire parmi les Conseils municipaux des communes membres.

Par délibération n° 2020-78 en date du 8 septembre 2020, les Conseillers communautaires ont désigné les membres élus du Conseil d'Exploitation comme suit :

- Madame Stéphanie LAWRIE
- Madame Edwige LEVEILLE
- Madame Edwige MAATOF
- Monsieur Jean-Claude ASSELIN
- Monsieur Patrick HELAINE
- Monsieur Alain MOTTAIS
- Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE
- Monsieur Philippe THUILLIER

Vu les articles L2221-1 et suivants, et R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les statuts de la régie communautaire de l'Office de Tourisme,

Vu la démission de Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉSIGNE Monsieur Patrick FOULON pour remplacer Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE au sein de Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

DELIBÉRATION n° 2020-217 Modification à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Par délibération n° 2020-57 en date du 23 juillet 2020, les Conseillers communautaires ont décidé que la CLECT sera composée d'élus communautaires choisis parmi les membres de l'Assemblée, à raison d'un représentant par commune membre et ont arrêté sa composition comme suit :

Bonnée	Michel AUGER
Les Bordes	Gérard BOUDIER
Bray – Saint Aignan	Gilbert METHIVIER
Cerdon	Alain MOTTAIS
Dampierre en Burly	Serge MERCADIE
Germigny des Prés	Philippe THUILLIER
Guilly	Nicole BRAGUE
Isdes	Christian COLAS
Lion en Sullias	Stéphanie LAWRIE
Neuvy en Sullias	Hubert FOURNIER
Ouzouer sur Loire	Christelle GONDRY
Saint Aignan le Jaillard	Hugo PLANCHET
Saint Benoît sur Loire	Giles BURGEVIN
Saint Florent le Jeune	Jean-Claude BADAIRE
Saint Père sur Loire	Patrick FOULON
Sully sur Loire	Jean-Luc RIGLET
Vannes sur Cosson	Guy ROUSSE-LACORDAIRE
Viglain	Lucette BENOIST
Villemurlin	Sarah RICHARD

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu la démission de Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉSIGNE** Madame Annick GIRARD pour représenter la commune de Vannes-sur-Cosson au sein de la CLECT.

DELIBÉRATION n° 2020-218 Modification des représentants de la Communauté de communes au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

La Communauté de communes est membre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans Loire Sologne. Le PETR, créé en 2017, est issu du regroupement des anciens syndicats des Pays Forêt d'Orléans Val de Loire et Sologne Val Sud.

Conformément aux articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT, le choix de l'Assemblée de la Communauté pour l'élection de ses délégués au Comité syndical peut porter sur l'un de ses membres (Conseiller communautaire ou métropolitain) ou sur tout Conseiller municipal d'une commune membre.

Le nombre de sièges par membre d'un syndicat mixte est fixé dans les statuts. Les statuts du PETR prévoient pour la Communauté de communes, la désignation de 21 délégués titulaires et de 21 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical.

Par délibération n° 2020-65 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n° 2020-195 en date du 17 novembre 2020, les Conseillers communautaires ont désigné les représentants de la Communauté de communes au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne comme suit :

COMMUNES	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLÉANTS
BONNÉE	Michel AUGER	Luc LUTTON
LES BORDES	Gérard BOUDIER	Laurent PARREAU
BRAY – SAINT AIGNAN	Gilbert METHIVIER	Magalie GRANDJEAN
DRAT - SAINT AIGNAN	Caroline DURAND	Danielle GRESSETTE
CERDON	Mme Hélène TUBACH	M. Alain MOTTAIS
DAMPIERRE EN BURLY	Marie Hélène DEBRUS	Serge MERCADIE
GERMIGNY DES PRÉS	Yannick VOISE	Marie RAHMOUNI
GUILLY	Nicole BRAGUE	Blandine PELLETIER
ISDES	Christian COLAS	Emmanuel d'HEROUVILLE
LION EN SULLIAS	Thierry COUSTHAM	Johanny HAUTIN
NEUVY EN SULLIAS	Hubert FOURNIER	Sandrine CORNET
OUZOUER SUR LOIRE	Marie Madeleine HAMARD	Philippe DOMENECH
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	Carole BOUQUET	Manon ACQUEBERGE
SAINT BENOÎT SUR LOIRE	Jean Claude ASSELIN	Gilles BURGEVIN
SAINT FLORENT LE JEUNE	Jean Claude BURGEVIN	Didier ALESSANDRONI
SAINT PÈRE SUR LOIRE	Didier BERRUÉ	Francis LEBRUN
SULLY SUR LOIRE	Dominique DAIMAY	Catherine MORISSEAU
VANNES SUR COSSON	Guy ROUSSE LACORDAIRE	Christian BEAUDIN
VIGLAIN	Helena BAFUNNO	Claude BERTHON
VILLEMURLIN	Sarah RICHARD	Damien DEGRÉMONT
Autres délégués	Éric LEGRAND	Armelle LEFAUCHEUX

Vu les statuts du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉSIGNE** Madame Annick GIRARD à la place de Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE pour représenter la Communauté de communes au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne en qualité de délégué titulaire.

DELIBÉRATION n° 2020-219 Modification des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage

Par délibération n° 2019-06 en date du 5 février 2019 annulant la délibération n° 2018-162 en date du 6 novembre 2018, la grille tarifaire applicable à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage située au Petit Reuilly à Sully-sur-Loire a été fixée comme suit, à compter du 15 novembre 2018 :

DEPOT DE GARANTIE (encaissé lors de l'entrée sur l'aire, avec restitution de tout ou partie au départ)	150 € (par place)
REDEVANCE D'OCCUPATION	1,70 €
EAU	1,00 €
ELECTRICITE	1,25 €
ORDURES MENAGERES	0,25 €

Il est proposé aux Conseillers communautaires d'adopter une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix POUR et 1 ABSTENTION,

► ADOPTE la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} janvier 2021 :

DEPOT DE GARANTIE (encaissé lors de l'entrée sur l'aire, avec restitution de tout ou partie au départ)	150 € (par place)
REDEVANCE D'OCCUPATION	1,90 €
EAU	1,10 €
ELECTRICITE	1,30 €
ORDURES MENAGERES	0,30 €

Etant précisé que ces prix s'entendent par jour et par place, dans la limite de 2 caravanes maximum par place.

DELIBÉRATION n° 2020-220 Avenant n° 2 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne Bilan à mi-parcours

Par délibération n° 2017-58 en date du 7 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne pour la période 2017-2023.

Un avenant, définissant les modalités d'exécution de ce contrat à compter de la date de validation par la Commission Permanente Régionale du bilan à mi-parcours, soit le 20 novembre 2020, est proposé.

Vu le CRST Forêt d'Orléans Loire Sologne signé le 13 juin 2017 entre le Conseil régional, le PETR, et les communautés de communes des Loges, du Val de Sully et de la Forêt,

Vu la délibération du CPR n°20.09.26.97 du 20 novembre 2020 relative à la décision de la Région sur le bilan à mi-parcours du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,

Vu le projet d'avenant présenté,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- ➤ APPROUVE l'avenant n° 2 au Contrat Régional de Solidarité Territorial du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.
- ➤ **AUTORISE** *Monsieur le Président à le signer.*

DELIBÉRATION n° 2020-221 Attributions de Compensation définitives 2020

Les montants des Attributions de Compensation définitives pour les communes membres au titre de l'année 2019 ont été arrêtés par délibération n° 2019-57 en date du 14 juin 2019.

Il est proposé aux Conseillers communautaires de reconduire ces montants, aucune nouvelle charge n'ayant été transférée.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Sullias et de Val d'Or et Forêt, avec extension à la commune de Vannes-sur-Cosson, au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant mise en conformité et actualisation des compétences de la Communauté de communes du Val de Sully,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sully,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ARRETE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres au titre de l'année 2020 comme suit :

	MONTANTS DES	MONTANT	MONTANTS DES ATTRIBUTIONS	MONTANTS DES ATTRIBUTIONS
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018	CHARGES TRANSFEREES	DE COMPENSATION 2019 DÉPENSE	DE COMPENSATION 2019 RECETTE
Bonnée	89 119,00	19 806,02	69 312,98	RECEITE
Les Bordes	100 029,00	47 751,42	52 277,58	
Bray-Saint Aignan	525 878,00	41 807,59	484 070,41	
Cerdon	95 036,60	29 279,90	65 756,70	
		•		
Dampierre en Burly	996 141,00	114 848,16	881 292,84	
Germigny des Prés	46 640,00	16 197,98	30 442,02	
Guilly	81 903,52	16 203,57	65 699,95	
Isdes	59 451,88	15 422,96	44 028,92	
Lion en Sullias	33 633,00	10 475,62	23 157,38	
Neuvy en Sullias	89 439,96	25 478,95	63 961,01	
Ouzouer-sur-Loire	69 589,00	80 422,20		10 833,20
Saint Aignan le Jaillard	35 753,44	17 387,60	18 365,84	
Saint Benoît-sur-Loire	111 060,00	57 226,31	53 833,69	
Saint Florent	34 418,32	12 117,37	22 300,95	
Saint Père-sur-Loire	219 392,30	28 829,66	190 562,64	
Sully-sur Loire	1 763 998,70	226 311,97	1 537 686,73	
Vannes-sur-Cosson	44 399,16	16 425,60	27 973,56	
Viglain	77 222,28	25 721,09	51 501,19	
Villemurlin	49 126,04	15 133,30	33 992,74	
TOTAL	4 522 231,20	816 847,26	3 716 217,14	10 833,20

DELIBÉRATION n° 2020-222 Décision modificative n° 1 - Budget de l'OTI

Par délibération du Conseil communautaire n° 2020-25 du 10 mars 2020, le budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme Intercommunal a été approuvé.

Un crédit de 369 064,00 € a été inscrit au chapitre 012 « charges de personnel ». Or, le montant des charges de personnel à rembourser au budget général s'élève à 381 917,00 €.

Il convient dès lors:

d'abonder le compte 6215-chapitre 012 : 12 853,00 €
 De diminuer le compte 6237- chapitre 011 : -12 853,00 €

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

> APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal comme suit :

Section	Sens	Chapitre	BP 2020	DM 1	MONTANTS BP Modifié
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	TOTAL	557 794,00	0,00	557 794,00
		011 - Charges à caractère général	159 130,00	-12 853,00	146 277,00
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	369 064,00	12 853,00	381 917,00
		014 - Atténuations de produits	0,00		0,00
		65 - Autres charges de gestion courante	3 600,00		3 600,00
		67 - Charges exceptionnelles	0,00		0,00
		68 - Dotations aux amortissements et provisions	0,00		0,00
		022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00		0,00
		023 - Virement à la section d'investissement	15 571,84		15 571,84
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 428,16		10 428,16
	RECETTES	TOTAL	557 794,00	0,00	557 794,00
		002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	45 694,40		45 694,40
		013 - Atténuations de charges	0,00		0,00
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	33 000,00		33 000,00
		73 - Impôts et taxes	43 000,00		43 000,00
		74 - Dotations, subventions et participations	428 679,60		428 679,60
		75 - Autres produits de gestion courante	7 420,00		7 420,00
		77 - Produits exceptionnels	0,00		0,00
		78 - Reprise sur amortissement des provisions	0,00		0,00
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00

DELIBÉRATION n° 2020-223

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Réhabilitation du bâtiment principal de la ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire

La Communauté de communes envisage de réhabiliter le bâtiment principal de la ZA de la Jouanne à Ouzouersur-Loire. Ce projet, dont le coût prévisionnel s'élève à 538 800 € HT, est éligible à la DETR.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ADOPTE le plan de financement ci-dessus :

Dépenses HT		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	38 800,00 €	DETR	188 580,00 €	
Etudes diverses (CT, SPS, etc)	15 000,00 €	Recettes générées par le projet	57 641,00 €	
Travaux	485 000,00 €	Autofinancement	292 579,00 €	
TOTAL	538 800,00€		538 800,00 €	

- > **DÉCIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 188 580 € au titre de la DETR, soit 35 % du montant du projet
- CHARGE Monsieur Le Président de toutes les formalités.

DELIBÉRATION n° 2020-224

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Aide au fonctionnement de la Maison pour Tous

Le projet de la « Maison pour Tous » ou Centre à vocation sociale est issu du diagnostic partagé « Animation de la Vie Sociale », initié par la Communauté de communes du Sullias entre septembre 2015 et octobre 2016.

De nombreux partenaires se sont associés à la démarche, notamment la Caisse d'Allocations Familiales, la Maison du Département, la MSA, les élus du territoire, des agents communautaires, et des habitants.

Ce projet a été intégré dans le Projet de Territoire de la nouvelle Communauté de communes du Val de Sully créée au 1^{er} Janvier 2017.

La « Maison pour Tous » constitue l'aboutissement de ce diagnostic partagé et actualisé qui tient compte de la mise en œuvre de la compétence « Action Sociale » au sein de la Communauté de communes du Val de Sully. Ainsi, la « Maison pour Tous » est la concrétisation d'un projet global qui comprend : un centre social, un pôle social, un pôle administratif à vocation sociale et éducative.

Une subvention de 15 000 € par an maximum peut être attribuée, au titre du DETR, pour le fonctionnement des établissements nouvellement créés. Cette aide pourra être renouvelée pendant les 3 premières années de leur création.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de solliciter une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de la DETR, pour le fonctionnement de la Maison pour Tous.

Questions diverses

♦ Piscine Val d'Oréane

<u>Mme BRAGUE</u>: déplore que les scolaires n'aient pas pu retourner à la piscine.

M. le Président : expose que les coûts de remise en service étaient trop importants.

♦ Le SICTOM

M. le Président : informe que le SICTOM travaille à la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire avec l'aide d'un

cabinet.

☼ Les caméras de vidéo-surveillance

Mme GIRARD : demande où en est le projet d'installation de la vidéo-surveillance.

M. le Président : répond que le projet doit être redimensionner et étaler dans le temps car le budget actuel est de

2 000 000 €, et qu'il doit tenir compte des besoins des communes.

M. FOULON: indique qu'il faut la présence de caméras à des points stratégiques.

Mme GRESSETTE: souligne que les caméras n'ont pas pour objectif de sanctionner les dépôts sauvages.

M. THUILLIER: ajoute que le dossier a été déposé, mais qu'il a été rejeté et qu'il n'y a pas de subventions.

M. RIGLET: précise que les caméras permettent de gérer pas mal de problèmes d'incivilités, et de délinquance.

♦ Le PCAET

Mme GRESSETTE : informe qu'elle a participé au COPIL du PCAET et qu'une concertation générale à destination des

entreprises, agriculteurs du grand public..., se tiendra en Janvier.

Fin de séance: 20 H 30